



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Lois

Question écrite n° 2765

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'application de la loi n° 2012-157 du 1er février 2012 relative à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, pharmacien et sage-femme pour les professionnels titulaires d'un diplôme obtenu dans un État non membre de l'Union européenne. Il la prie de bien vouloir l'informer de l'état d'avancement des décrets pris pour l'application de cette loi.

Texte de la réponse

La loi n° 2012-157 du 1er février 2012 relative à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, pharmacien et sage-femme titulaires d'un diplôme obtenu dans un Etat non membre de l'Union européenne est parue au Journal officiel du 2 février 2012. Le décret n° 2012-659 du 4 mai 2012 paru au Journal officiel du 6 mai 2012 permet d'en assurer son application. L'instruction n° DGOS/RH2/2012/177 du 4 mai 2012 relative à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien titulaires d'un diplôme obtenu dans un Etat non membre de l'Union européenne, adressée aux autorités compétentes, complète le dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2765

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 août 2012](#), page 4628

Réponse publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6969